

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2024-142

**Convention de mise à
disposition d'un secrétaire
de mairie itinérant**

CDG74

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 8 juillet 2024, donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,"

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro RH240017,

Considérant la nécessité de faire appel à une prestation de service dans le cadre d'un besoin temporaire en personnel au sein de la direction des finances,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de convention de mise à disposition du centre de Gestion de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 – De signer la convention de mise à disposition et l'annexe financière fixant le tarif forfaitaire de la mission journalière à 475 €, soit 11 875 € pour 25 interventions comprises entre le 3 octobre 2024 et le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

10 / 10 / 2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 9 octobre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

